



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 066-2024-CU14

SÉANCE EN DATE DU 23 MAI 2024

APPROBATION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DE SPECTACLE DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD : DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES, FIXATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

L'an deux mille vingt quatre, le 23 mai à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 16 mai 2024, s'est rassemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme GRELLIER Isabelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- M. COTTINET Thomas par M. CHARTIER Franck

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240523-3798-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 27 mai 2024

Publication le : 27 mai 2024

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- M. GÉRARD Pascal.

Monsieur Philippe DO AMARAL a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R-123-1 à R 123-55,

Vu la délibération n°020-2023-CU20 du 15 février 2023 portant approbation de la convention cadre de sponsoring pour les manifestations municipales, exception faite des manifestations sportives,

Vu la délibération n°087-2023-CU19 du 25 mai 2023 relative à l'actualisation des tarifs et révision des modalités de location des deux salles de réception du théâtre Madeleine-Renaud,

Considérant que le théâtre Madeleine-Renaud est un établissement recevant du public (ERP) classé de type L, 2^{ème} catégorie ;

Considérant que toute personne admise au sein de l'établissement doit en respecter les règles d'accès et de comportement ;

Considérant que la salle de spectacle du théâtre Madeleine-Renaud est soumise à des obligations en matière de sécurité et de lutte contre l'incendie et les risques de panique ;

Considérant que les différents publics, qu'il s'agisse du public de la salle ou du public en scène, doivent avoir connaissance de ces obligations afin de les respecter ;

Considérant que la salle de spectacle du théâtre Madeleine-Renaud est essentiellement utilisée pour la diffusion des spectacles dans le cadre de la programmation de la saison culturelle tout en étant amenée à être mise à disposition d'associations ou d'établissements publics, notamment, à l'occasion de la saison amateurs ;

Considérant que la salle de spectacle du théâtre Madeleine-Renaud constitue une contrepartie d'une convention de sponsoring signée par un tiers engagé à l'égard de la commune à soutenir un événement municipal à hauteur de 5 000 € ou plus ;

Considérant le souci constant d'amélioration de la qualité de la relation usagers et des spécificités réglementaires inhérentes à la classification de la salle de spectacle du théâtre Madeleine-Renaud ;

Considérant à ces égards l'opportunité de mettre en place un règlement intérieur spécifique à la salle de spectacle du théâtre Madeleine-Renaud ;

Considérant que ce règlement intérieur contribuera, également, à ce que la vie collective au sein de la salle se déroule dans un climat serein de compréhension des valeurs que souhaite porter la commune de Taverny dans le respect de l'ordre public, des principes de laïcité et de neutralité du service public et des droits et devoirs de chaque utilisateur ;

Considérant que ce règlement sera annexé à chaque convention de mise à disposition du lieu liant l'organisateur de l'événement à la commune ;

Considérant qu'il convient d'approuver un modèle type de convention de mise à disposition ;

Considérant que la qualité du service public rendu est liée à l'édiction d'un cadre partagé ;

Considérant qu'il convient, à cet effet, de fixer les modalités d'accès à la salle de spectacle du théâtre Madeleine-Renaud ;

Considérant qu'il est proposé de mettre à disposition la salle de spectacle du théâtre Madeleine-Renaud aux associations loi 1901 à but non lucratif, à l'exception des associations politiques et plus globalement des partis politiques, aux établissements du 1^{er} et du 2nd degrés de la commune ainsi qu'aux établissements publics partenaires de la commune, tels que le SDIS, le CNFPT, la CAVP ;

Considérant que cette mise à disposition devra, au préalable, faire l'objet d'une autorisation expresse de l'autorité territoriale, celle-ci étant conditionnée par la disponibilité de la salle dont la priorité est donnée à la programmation de la saison culturelle et aux événements municipaux, et limitée à une fois par année scolaire ;

Considérant le cadre légal régissant l'occupation du domaine public, il est proposé qu'une redevance à hauteur de 60 € par heure jour (7h-21h) et 80 € par heure nuit (21h-7h) et week-end à partir du samedi 18h, soit instaurée et due par toute entité, à l'exception des écoles du 1^{er} degré de la commune et les associations loi 1901 à but non lucratif, qui en bénéficieront à titre gracieux ;

Considérant que le montant de la redevance est fixé selon la valeur vénale estimée du lieu et tient compte d'une partie du coût engagé par la commune pour assurer la mise à disposition de la salle de spectacle du théâtre Madeleine-Renaud conformément au cadre réglementaire en matière de sécurité incendie ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 13 mai 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le règlement intérieur de la salle de spectacle du théâtre Madeleine-Renaud, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 :

Le modèle de convention de mise à disposition des locaux du théâtre Madeleine-Renaud, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 3 :

La possibilité de mise à disposition de la salle de spectacle du théâtre Madeleine-Renaud, à hauteur d'une fois par année scolaire, sous réserve de sa disponibilité, priorité étant donnée à la programmation de la saison culturelle et aux événements municipaux, aux associations

loi 1901 à but non lucratif, à l'exception des associations politiques et plus globalement des partis politiques, aux établissements scolaires du 1er et du 2nd degré de la commune et aux partenaires de la commune quelle que soit leur entité juridique, est approuvée.

Article 4 :

La mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public à hauteur de 60 € par heure jour (7h-21h) et de 80 € par heure nuit (21h-7h et le week-end à partir du samedi 18h) dans le cadre de la mise à disposition de la salle de spectacle est approuvée.

Article 5 :

Le principe d'exonération du paiement de la redevance d'occupation du domaine public, dans le cadre de la mise à disposition de la salle de spectacle du théâtre Madeleine-Renaud pour les écoles du 1er degré de la commune et les associations loi 1901 à but non lucratif, est approuvé.

Article 6 :

Le principe de valorisation de cette mise à disposition gracieuse de la salle de spectacle du théâtre Madeleine-Renaud, au bénéfice d'associations tabernaciennes dans le dossier annuel de demande de subvention au titre d'un soutien indirect de la commune, est approuvé.

Article 7 :

La gratuité d'accès aux salles de réception du théâtre Madeleine-Renaud, lorsque celles-ci sont utilisées comme loges par l'organisateur bénéficiant de la mise à disposition de la salle de spectacle du théâtre Madeleine-Renaud, est acté.

Article 8 :

Tout acte juridique antérieur à la présente délibération et en lien avec celle-ci est abrogé en conséquence.

Article 9 :

La présente délibération entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 10 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 11 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 12 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 33

Abstention : 1 (Y. BAETA)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI